

Mémorial  **Memorial**
du des
Grand-Duché de Luxembourg. **Großherzogtums Luxemburg.**

Jeudi, 23 septembre 1926. N° 42. Donnerstag, 23. September 1926.

Arrêté grand-ducal du 20 septembre 1926, concernant la majoration des traitements et salaires du personnel des chemins de fer luxembourgeois.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu la loi du 28 décembre 1920, autorisant le Gouvernement à édicter un statut réglementant les conditions d'emploi, de travail, de rémunération et de mise à la retraite des employés et ouvriers occupés au service des exploitants des chemins de fer situés sur le territoire du Grand-Duché;

Vu Nos arrêtés des 14 mai 1921, 20 septembre 1923 et 10 mars 1924 concernant le statut du personnel des chemins de fer luxembourgeois;

Vu les délibérations de la Commission paritaire instituée par arrêté du 16 octobre 1925, n° 7185;

Considérant qu'avant de procéder à une revision du statut il y a lieu de donner à tous les intéressés l'occasion de se faire entendre;

Que néanmoins une mesure provisoire s'impose d'urgence à raison du renchérissement du coût de la vie;

Considérant que le tableau de rémunération du statut est basé sur le nombre-indice 388; qu'en conséquence le nombre-indice 688 entraîne, d'après les dispositions actuelles du statut et les errements du passé, l'allocation d'une douzième tranche;

Vu l'art. 27 de la loi du 16 janvier 1866 sur l'organisation du Conseil d'Etat, et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Directeur général des travaux publics, et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Avons arrêté et arrêtons:

Art. 1^{er}. Chacun des agents en activité de service et figurant au tableau de rémunération annexé à l'arrêté grand-ducal du 14 mai 1921, modifié ainsi qu'il est dit à l'art. 1^{er} du chapitre V de l'arrêté grand-ducal du 20 septembre 1923, touchera une nouvelle majoration supplémentaire de traitement ou de salaire, calculée en appliquant aux traitements ou salaires du tableau de rémunération dont question ci-dessus un coefficient égal à 0,065. Cette majoration est payable à partir du 1^{er} octobre 1926 et jusqu'à disposition ultérieure.

Art. 2. Les majorations ne porteront pas sur les indemnités faisant l'objet des « dispositions additionnelles » du statut (*Mémorial* 1921, p. 612) sauf, bien entendu, que l'indemnité de résidence dont question sub 1 b sera calculée sur les nouveaux traitements maxima.

Art. 3. La majoration dont question à l'art. 1^{er} ci-dessus sera appliquée également au personnel féminin ne figurant pas au tableau de rémunération, mais ayant déjà bénéficié des majorations successives faisant l'objet des arrêtés grand-ducaux des 20 septembre 1923 et 10 mars 1924.

Art. 4. Notre Directeur général des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 20 septembre 1926.

Charlotte.

Le Directeur général des travaux publics,
Alb. Clemang.

Arrêté ministériel du 16 septembre 1926, portant fixation du cours moyen du franc-or suisse en exécution de la loi du 28 juillet 1925 concernant l'adaptation des traitements et pensions d'Etat au coût de la vie.

Le Directeur général des finances,

Vu la loi du 28 juillet 1925 concernant l'adaptation des traitements et pensions d'Etat au coût de la vie, notamment les art. 3, 6 et 8 de cette loi;

Arrête:

Art. 1^{er}. Le cours moyen du franc-or suisse à la Bourse de Bruxelles pendant la première quinzaine du mois de septembre 1926 est fixé à un franc suisse = 7 francs belges.

Art. 2. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 16 septembre 1926.

Pour le Directeur général des finances,
Le Directeur général
de la justice et de l'intérieur,
Norb. Dumont.

Avis. — Justice. — Par arrêté g.-d. du 17 septembre 1926, M. Eugène *Rodenbourg*, avocat-avoué, juge-suppléant à la justice de paix du canton de Luxembourg, a été nommé juge-suppléant près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg. — 20 septembre 1926.

Avis. — Enseignement primaire. — Par arrêté grand-ducal du 17 septembre 1926, il a été accordé à M. Pierre *Olinger*, sur sa demande, démission honorable de ses fonctions d'inspecteur de l'enseignement primaire de l'arrondissement de Mersch. M. *Olinger* a été nommé inspecteur honoraire de l'enseignement primaire. — 18 septembre 1926.

Avis. — Administrations communales. — Par arrêté grand-ducal en date du 17 septembre 1926, M. Michel *Kieffer*, boucher et propriétaire, à Kopstal, a été nommé aux fonctions de bourgmestre de la commune de Kopstal.

Par arrêté grand-ducal en date du même jour, M. Albert *Stoffel*, propriétaire, à Pretlange, a été nommé aux fonctions de bourgmestre de la commune de Lintgen.

Par arrêté ministériel du 18 septembre 1926, M. Paul *Binsfeld*, propriétaire, à Bridel, a été nommé aux fonctions d'échevin de la commune de Kopstal.

Par arrêté ministériel en date du même jour, MM. Nicolas *Leytem*, propriétaire, à Lintgen, et Nicolas *Quintus*, chef-fondeur, à Pretlange, ont été nommés aux fonctions d'échevin de la commune de Lintgen. — 18 septembre 1926.

Avis. — Règlement communal. — En séance du 11 juin 1926, le conseil communal de Petange a modifié le règlement sur les foires et marchés de cette commune. — Cette modification a été dûment approuvée et publiée. — 18 septembre 1926.

Avis. — Jury d'examen. — Le jury d'examen pour les sciences naturelles se réunira en session ordinaire du 4 au 18 octobre 1926, dans une des salles de l'école industrielle et commerciale de Luxembourg, à l'effet de procéder à l'examen de MM. Edouard *Piron* de Rumelange, Mathias *Reiles* de Liefrange, récipiendaires pour la première épreuve de la candidature en sciences naturelles; M. Nicolas *Dickes* de Dudelange, Melle Flore *Kayl* de Niederpallen, M. Joseph *Muller* de Dahlem, récipiendaires pour la seconde épreuve de la candidature en sciences naturelles; MM. Aloyse *Jacoby* de Larochette, Aloyse *Kandel* de Hollerich, Jean-Pierre *Mergen* d'Ermsdorf, Joseph *Mille* de Gonderange, Joseph *Pauly* de Wiltz, Fernand *Schroell* de Rumelange, René *Steichen* de Luxembourg, Lucien *Theves* de Kleinbettingen, Gaston *Thorn* de Hollerich, Emile *Tommes* de Differdange, récipiendaires pour la candidature en pharmacie; Albert *Hencks* de Niedercorn, récipiendaire pour le doctorat en sciences naturelles.

L'examen écrit aura lieu pour tous les récipiendaires le lundi, 4 octobre, de 9 heures du matin à midi et de 3 à 6 heures de relevée.

Les épreuves orales sont fixées comme suit: pour M. *Piron* au mardi, 5 octobre, à 3 heures; pour M. *Reiles*, au même jour, à 5 heures; pour M. *Jacoby*, au mercredi, 6 octobre, à 4 ½ heures; pour M. *Kandel*, au jeudi, 7 octobre, à 3 heures; pour M. *Mergen*, au même jour, à 5 heures; pour M. *Dickes* au vendredi, 8 octobre, à 4 ½ heures; pour Melle *Kayl*, au samedi, 9 octobre, à 4 ½ heures; pour M. *Muller*, au lundi, 11 octobre, à 4 ½ heures; pour M. *Mille* au mardi, 12 octobre, à 3 heures; pour M. *Pauly*, au même jour, à 5 heures; pour M. *Schroell* au jeudi, 14 octobre, à 9 heures du matin; pour M. *Steichen* au même jour, à 3 heures de relevée; pour M. *Theves*, au même jour à 5 heures; pour M. *Thorn*, au vendredi, 15 octobre, à 4 ½ heures; pour M. *Tommes* au samedi, 16 octobre, à 4 ½ heures; pour M. *Hencks* au lundi, 18 octobre, à 4 ½ heures de relevée. — 22 septembre 1926.

Avis. — Postes et Télégraphes. — Par arrêté grand-ducal du 17 septembre 1926, M. Phil. *Wagner*, percepteur des postes à Remich, a obtenu, pour cause de limite d'âge, démission honorable de ses fonctions à partir du 1^{er} octobre 1926.

Le titre de percepteur honoraire des postes a été accordé à M. Phil. *Wagner* par le même arrêté. — 18 septembre 1926.

Avis. — Règlements communaux. — En séance du 16 août 1926, le conseil communal de Vianden a modifié le règlement concernant le dépôt, sur les terrains de cette ville, de décombres, matériaux et tas de fumier. — Cette modification a été dûment approuvée et publiée.

En séance du même jour, le conseil communal de Vianden a modifié le règlement sur les foires de cette ville. — Cette modification a été dûment approuvée et publiée. — 21 septembre 1926.

Avis. — Administrations communales. — Par arrêté grand-ducal en date du 20 septembre 1926 ont été nommés bourgmestre des communes ci-après désignées, savoir:

Mecher: M. Joseph *Probst*, cultivateur, à Bavigne;

Winseler: M. Joseph *Didier*, propriétaire, à Sonlez.

Par arrêté ministériel en date du 22 septembre 1926, M. Nicolas *Lorang*, cultivateur à Kaundorf, a été nommé aux fonctions d'échevin de la commune de Mecher.

Avis. — Associations syndicales. — Conformément à l'art. 2 de la loi du 27 mars 1900, les associations d'élevage « Zuchtgenossenschaft Medingen » et « Rindviehzuchtgenossenschaft von Mutfort » ont déposé au secrétariat communal de Contern l'un des doubles de l'acte d'association sous seing privé, dûment enregistré, ainsi qu'une liste indiquant les noms, profession et domicile des administrateurs et de tous les associés. — 15 septembre 1926.

Avis. — Associations syndicales. — Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 7 au 21 octobre 1926, dans la commune de Betzdorf, une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour l'établissement d'un assainissement « Im Brill », « im Ritt », à Mensdorf.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Betzdorf à partir du 7 octobre prochain.

M. J.-P. *Mathes*, membre de la chambre d'agriculture à Wormeldange, est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le 21 octobre prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, dans la salle du comice agricole de Mensdorf. — 17 septembre 1926.

— Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 30 septembre au 14 octobre 1926, dans la commune de Mecher, une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour la construction d'un chemin d'exploitation aux lieux dits « Schlauder », « Kohlesheck », à Mecher.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Mecher, à partir du 30 septembre prochain.

M. J.-P. *Huberty*, membre de la chambre d'agriculture à Kehmen, est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le 14 octobre prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, dans la salle communale de Mecher. — 11 septembre 1926.

Avis. — Associations syndicales. — Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 28 octobre au 11 novembre 1926, dans la commune de Kayl, une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour la construction de trois chemins d'exploitation aux lieux dits « Wangerten » etc., à Kayl.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Kayl à partir du 28 octobre prochain.

M. J.-P. *Keyl*, membre de la chambre d'agriculture à Frisange, est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le 11 novembre prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, dans la salle d'école « Widdem » à Kayl. — 21 septembre 1926.

— Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 14 au 28 octobre 1926, dans la commune de Remerschen, une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour la construction d'un chemin d'exploitation au lieu dit « auf Liel » à Remerschen.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Remerschen, à partir du 14 octobre prochain.

M. Michel *Brücher*, membre de la chambre d'agriculture, à Elvange (Remich), est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le 28 octobre prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, dans la salle du comice agricole à Remerschen. — 21 septembre 1926.